

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la CC Loire, Nièvre et Bertranges

du jeudi 21/09/2017 à 18h30  
à Champlemy

L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges se sont réunis à Champlemy sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

## Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 42

Absents : 14

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 5

Votants : 47

## Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DELONG Valérie, Mme DESPESSE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIE-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. GUYOT Eric, M. JACQUET Eric, M. JAILLOT Léonard, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MARLIN Alain, M. MARTIN Gérard, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RONDAT Philippe, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THILLIER Isabelle, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard

## Suppléant : /

## Pouvoirs :

Mme GUILLARD Suzanne pouvoir donné à M. DUBRESSON Bernard  
M. HAGHEBAERT Raphaël pouvoir donné à M. FAUST René  
M. OURAEFF Bernard pouvoir donné à M. FAUCHE Marc  
M. PASQUET Rémy pouvoir donné à Mme JUDAS Huguette  
Mme TOULON Maud pouvoir donné à M. DREUMONT Jean-Luc

**Absents :** M. BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques, M. FITY Jean-Louis, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, M. LALOY Éric, M. MOUNIR Abdo, M. PRUVOST Patrick, M. RIGAUD Roger, M. ROUEZ Jean-Louis

M. FAUST, maire de Champlemy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

M. Gérard VOISINE est désigné secrétaire de séance.

Mme Loren JAOUEN, qui a pris ses fonctions de DGS à la CCLNB le 11/09/2017, se présente aux membres du conseil puis procède à l'appel des élus.

M. le Président soumet à l'approbation le compte rendu du conseil communautaire du 22/06/2017.

M. DREUMONT souhaite que ses propos soient modifiés ainsi p.2 dernier paragraphe : « Est-ce qu'un bon produit a besoin d'une campagne de marketing pour se vendre ? »

Mme JUDAS fait remarquer que les noms de M. DUBRESSON et celui de M. PERRIER ont été inversés p.9 au niveau de leur représentation dans les instances extérieures.

Aucune autre observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Président rend compte des décisions prises par le bureau en vertu de ses délégations : le compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 5 juillet a été transmis à l'ensemble des conseillers le 19 juillet.

M. le Président lit ensuite l'ordre du jour. Divers points seront abordés en questions diverses :

- mutuelles communales (précisions apportées par le Président),
- Réunions SCoT (demande de M. DUBRESSON) → M. le Président répond que les sept élus représentant la CCLNB au SCoT participeront à ces réunions.
- devenir du service public postal (précisions apportées par Mme CHOQUEL),
- fermeture de la Caisse d'Epargne de Prémery (précisions apportées par M. LEGRAIN),
- point sur le recrutement de l'agent chef bibliothèque et date du prochain conseil communautaire (demandes de Mme JUDAS),
- trombinoscope (demande de Mme AUDUGE),
- contrats aidés (demande de M. FAUST).

## I. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### 1. Présentation du plan d'aménagement numérique

Le Président a invité le Syndicat Mixte Nièvre Numérique à présenter au conseil communautaire le plan d'aménagement du très haut débit sur le territoire afin de faciliter la compréhension de ce projet par les membres du conseil communautaire.

Nièvre Numérique, Syndicat Mixte créé par le Conseil départemental et Nevers Agglomération, exerce la compétence communications électroniques sur le département de la Nièvre. Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le projet Nièvre THD prévoit la construction de 46 000 prises fibre optiques d'ici 2020 en complément du réseau optique en cours de déploiement par Orange sur Nevers Agglomération.

Une adhésion au Syndicat est proposée après que la communauté de communes se soit saisie de la compétence communication électronique. Les travaux de déploiements débuteront dès l'accord de participation au financement des travaux.

En complément des déploiements, des collaborations avec l'opérateur Orange portent sur le raccordement en fibre optique de centraux téléphoniques et la création de mini centraux pour augmenter les débits de près de 10 000 lignes téléphoniques du département.

La couverture wimax permet un accès internet de 4 à 10 Mbit/s pour les foyers éloignés des centraux téléphoniques.

Une présentation et une cartographie du projet sur la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges sont présentées par M. Fabien BAZIN, Président de Nièvre Numérique, lors de ce conseil communautaire.

Le but de cette présentation est que la CCLNB puisse se prononcer sur son adhésion à Nièvre Numérique lors d'un prochain conseil communautaire du fait des travaux engagés sur la commune de Tronsanges. L'objet de la délibération sera d'autoriser le Président à signer la

convention de délégation avec Nièvre Numérique et de préciser les moyens et la durée de financement de ce projet.

Le coût des travaux à charge pour la CCLNB est de 1,8 million d'€ (18 % de 9,8 millions d'€) réparti sur plusieurs années.

Mme JUDAS demande si l'ensemble du territoire sera couvert.

M. BAZIN explique que le réseau sera fibré à 50 % et ceux qui ne seront pas fibrés auront un accès internet amélioré.

M. DREUMONT dit que le prix est de l'ordre d'un assainissement.

M. DUBRESSON souhaiterait connaître les conséquences financières pour les usagers (fiscalité, abonnement ...) et une fois les investissements faits, la CCLNB aura-t-elle encore la capacité financière à investir compte tenu du nombre encore important de zones blanches.

M. GUYOT rappelle que beaucoup de zones blanches correspondent à des zones où sont implantées des forêts.

M. BAZIN répond qu'à terme le coût des abonnements augmentera quoiqu'il arrive du fait de la hausse du nombre de terminaux connectés. Les coûts à moyen terme seront de l'ordre de 200 € / mois / foyer (tout type d'abonnement compris).

M. FAUCHE demande s'il s'agira de réseaux aériens ou enterrés.

M. BAZIN explique que si des fourreaux sont déjà présents, les lignes seront enterrées sinon ça sera un réseau aérien, car le coût de déploiement en enterré est 3 à 4 fois supérieur.

M. DREUMONT veut savoir à combien s'élèveront les coûts d'entretien d'un tel réseau.

M. BAZIN répond que si les lignes sont enfouies alors les réseaux sont solides. L'entretien des lignes n'est plus réalisé actuellement. Un travail d'élagage pour le bon fonctionnement des réseaux aériens reste donc à faire.

Mme DEVEAUX souhaite savoir si un plan d'équipement ou de rééquipement informatique des mairies est prévu afin qu'elles puissent bénéficier au mieux de ces nouvelles technologies. M. BAZIN répond que non et qu'elles devront faire appel à des spécialistes pour cela.

Pour terminer, M. BAZIN rappelle que les communes devront transférer la compétence « communication électronique » à la CCLNB puis la CCLNB transfèrera cette compétence au syndicat mixte Nièvre Numérique avec une représentation des élus de la CCLNB dans ce syndicat.

M. le Président remercie les membres de Nièvre Numérique pour cette présentation.

## II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2. Election du 6<sup>ème</sup> membre du bureau suite à démission

Suite à la démission le 20/06/2017 de M. Constantin RODRIGUEZ, Maire de Champvoux, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Monsieur le Président fait procéder au vote. Seul Monsieur Eric JACQUET, Maire de Chasnay se présente. Il obtient 47 voix sur 47 votants. Il est donc élu à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu la délibération n° 2017-002 du 11/01/2017 fixant la composition du bureau communautaire à un Président, dix vice-présidents et six autres membres,

Vu la démission de M. Constantin RODRIGUEZ en date du 20/06/2017,

Vu les résultats du scrutin,

**Le Conseil communautaire, au regard des résultats du scrutin, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article unique : De proclamer M. Éric JACQUET membre du bureau communautaire et de l'installer dans ses fonctions.**

3. Création d'un groupement pour le marché d'assurance

M. Le Président expose : la Commune de La Charité-sur-Loire a lancé une consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la passation de ses marchés d'assurances. Le cabinet Risk a été retenu conjointement entre la commune de la Charité-sur-Loire et la CCLNB. La Communauté de Communes a souhaité s'associer à cette démarche afin d'harmoniser l'ensemble de ses contrats d'assurances au 01/01/2018. Une démarche de mutualisation a été proposée aux Communes membres de la CCLNB.

Un groupement de commande sera créé avec les collectivités suivantes :

- Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges
- Arthel
- Champlemy
- Dompierre-sur-Nièvre
- La Charité-sur-Loire

Ce groupement de commandes permettra d'offrir des garanties communes aux collectivités concernées, tout en ayant une analyse individuelle pour chacune.

M. le Président explique que si une collectivité souhaite rejoindre cette démarche, elle peut encore le faire mais très rapidement compte tenu des délais de résiliation des contrats actuels. M. Maujonnet, maire de Raveau, fait part de sa volonté d'intégrer cette démarche.

M. FAUST dit que certaines communes ne trouvent pas cette démarche intéressante du fait du coût de l'AMO. De plus, la plupart des communes sont assurées chez un assureur local.

Mme CASSAR s'interroge sur la nécessité de valider le choix de l'AMO en conseil communautaire.

M. le Président répond que le choix s'est fait conjointement entre la commune de La Charité-sur-Loire et la CCLNB.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu l'exposé de M. le Président,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant l'utilité d'un groupement de commande pour la passation du marché des assurances,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (3 abstentions : M. DIDIER-DIE, M. JAILLOT et M. MARTIN), DÉCIDE :**

- Article 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes pour le marché des assurances ci-annexée ainsi que les avenants à la convention.
- Article 2 :** De désigner la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges comme coordonnateur du groupement de commande et d'autoriser son Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'appel d'offre groupé.
- Article 3 :** De prendre entièrement à la charge de la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.
- Article 4 :** D'accepter que la commission d'appel d'offre compétente soit celle du coordonnateur du groupement. Les Maires des Communes membres du groupement seront associés avec voix consultative.

### **III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **4. Désignation des représentants au PETR Nevers Sud Nivernais**

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 06/04/2017, la CCLNB a choisi d'adhérer au PETR Nevers Sud Nivernais pour l'ensemble de son territoire. Par conséquent, il convient de désigner 9 membres pour siéger au comité syndical du PETR.

Suite à l'adhésion de la CC Loire, Vignoble et Nohain, il faudra désigner à nouveau des délégués en fonction de la nouvelle représentativité. M. le Président rappelle que l'on peut désigner des représentants des communes (sans être obligatoirement conseiller communautaire).

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et extension à la commune de Poiseux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment son article 10,

Vu la délibération 2017-012 du 09/02/2017 désignant trois membres pour siéger au comité syndical du PETR,

Vu la délibération 2017-050 du 06/04/2017 décidant l'adhésion de la CCLNB au PETR Nevers Sud Nivernais pour l'ensemble de son territoire,

Vu l'avis favorable du comité syndical du 08/06/2017 du PETR NSN,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-P-764 du 12/07/2017 portant validation du nouveau périmètre du PETR Nevers Sud Nivernais,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (2 abstentions : M. DREUMONT et Mme TOULON), DÉCIDE :**

**Article unique :** De désigner M. René FAUST, M. Gaëtan GORCE, M. Éric GUYOT, M. Raphaël HAGHEBAERT, Mme Huguette JUDAS, M. Jacques LEGRAIN, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET et M. Henri VALES pour représenter la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges au comité syndical du PETR Nevers Sud Nivernais.

#### **IV. DECHETS MENAGERS**

##### **5. Exonération de TEOM 2018 de Mme Villain**

Mme BARBEAU, Vice-Présidente chargée de la gestion et valorisation des déchets indique que la Communauté de communes peut, pour les personnes qui en font la demande, exonérer les habitations qui se trouvent dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. La jurisprudence parle d'une distance de plus de 500 m par rapport à la plus proche des rues où circulent les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

M. PLISSON demande le rajout de la maison forestière des Bernets située à Prémery.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu la demande d'exonération de TEOM faite par Mme VILLAIN résident à Beaumont La Ferrière,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention : Mme CASSAR), DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 :

- Mme VILLAIN, demeurant au lieu-dit le Margis à Beaumont la Ferrière,
- Les résidents de la maison forestière des Bernets, située au milieu des Bois à 2 km de la D2 à Prémery (sous réserve que la demande d'exonération soit effectuée avant le 15/10/2017)

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

##### **6. Exonération de TEOM 2018 des locaux à usage industriel et locaux commerciaux**

Mme BARBEAU, Vice-présidente chargée de la gestion et valorisation des déchets indique que l'article 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés doit être affichée.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

C'est aux entreprises de faire la demande d'exonération à la CCLNB en prouvant qu'elles traitent ses déchets autrement.

Mme CASSAR demande s'il n'y a pas un manque à gagner pour le service public. Si la CCLNB collectait ces déchets, le coût de traitement à charge pour la CCLNB pourrait être plus élevé que le coût de la taxe payée par ces entreprises à la CCLNB.

#### DELIBÉRATION

Vu les articles 1521-III. 3 et 1639 A bis – II. 1 du code général des impôts.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention : Mme CASSAR), DÉCIDE :**

**Article 1 : D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 toutes les entreprises n'utilisant pas le service et qui feront la demande d'exonération avant le 15 octobre 2017 :**

- Résidence « Le Champ de la Dame » maison de retraite médicalisée de Varennes les Nancy ;
- SCI DES ESTROPES, 9005 VILLEMENANT 58130 GUERIGNY ; (Nouvelle Demande)
- CHAUSSON MATERIAUX, Route de La Marche, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE ;
- Magasin INTERMARCHE, ZI Plantes des Religieuses à La Charité sur Loire ;
- Centre Hospitalier Henri DUNANT de La Charité sur Loire, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- Société MADDES EON, ZI des Bertranges à La Charité sur Loire (parcelle AE 206, 209, 218, 221 et 222)
- Résidence « Les Opalines », rue de la Résistance à La Charité sur Loire ;
- Centre Hospitalier Pierre LOÛ à La Charité sur Loire, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- Entreprise Nièvre Diffusion Presse, rue Vallée Begat à La Charité sur Loire ;
- Clinique Neuropsychiatrique du Tremblay à Chaulgnes, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- Magasin AUCHAN à La Charité sur Loire ;
- SCI AMG, 44 rue du Puits Charles, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE ;

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### V. FINANCES

##### 7. Facturation des frais de structure de la CCLNB au Bassin Versant

Un bilan de toutes les dépenses de type frais de structure et frais de fonctionnement supportés par le budget principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2016 est établi afin de refacturer la part liée au Bassin Versant.

Pour 2016, le montant à refacturer est de 12 303,13 €.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan financier de la Communauté de communes entre Nièvres et Forêts,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges à refacturer les frais de structure et de fonctionnement au Bassin Versant au titre de l'année 2016, soit un montant de 12 303,13 €.

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

8. Facturation du solde de l'activité Bassin Versant à la CCLNB

Avant la création du budget annexe Bassin Versant, les dépenses liées à cette opération étaient assurées par le budget principal de la collectivité. A la création du budget annexe, le bilan financier n'avait été effectué que partiellement fin 2015 en raison de subventions européennes non perçues.

Le bilan des dépenses et des recettes fait apparaître un solde de 1 581,03 € TTC à reverser au budget annexe Bassin Versant. (Détail ci-dessous)

Opérations bassin versant	DEPENSES	RECETTES					
	Montant dépenses réelles	AELB		FEDER	collectivités		
		Avance	solde				
Animation 2010	14 329.00	6 018.23	1 146.27	20 171.11	8 750.28		
Animation 2011	36 726.93	10 074.25	8 289.21		20 000.64		
Animation 2012	37 292.77	9 910.00	9 549.26	22 994.48	6 756.94		
Diagnostic 2012	28 436.07	0.00	12 986.00				
Animation 2013	38 450.46	11 250.00	9 091.96	43 165.59	44 181.20		
Communication	6 259.20	837.50	87.50				
Technicien 2013	7 391.02	3 287.50	0.00				
Animation 2014	41 206.17	14 844.75	14 181.51				
diagnostic agricole 2014	14 292.00						
pêches électriques 2014	14 910.00		10 437.00				
Technicien 2014	40 833.13	13 150.00	10 383.56				
<b>sous-total:</b>	<b>280 126.75</b>	<b>69 372.23</b>	<b>76 152.27</b>			<b>43 165.59</b>	<b>79 689.06</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>280 126.75</b>	<b>268 379.15</b>					

<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT OPERATION BV SUR BUDGET PRINCIPAL:</b>	<b>- 11 747.60 €</b>
<b>COTISATION CCNF POUR LE BV EN 2015 - NON VERSEE:</b>	<b>13 328.63 €</b>
<b>MONTANT DU VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE BV:</b>	<b>1 581.03 €</b>

Le budget annexe bassin versant a été instauré courant 2015.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan financier de l'opération Bassin Versant,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges à régler le solde de l'opération au budget Bassin Versant, soit 1 581,03 €.

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.



#### 9. Décision modificative n°1 - BV

Le Bassin Versant a acheté, en 2016, un PC et des licences au SIEEN pour le poste de la chargée de mission agricole. Seul le PC avait été facturé. Les factures des licences sont à régler sur l'exercice 2017. Il convient donc de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires pour régler ces factures de licences de logiciel (pack office + antivirus).

Par ailleurs, l'opération « ragondins » a été annulée en raison du désengagement de l'Agence de l'Eau sur cette action. Il convient donc d'annuler les crédits prévus à l'article 60632 qui ne seront pas mobilisés cette année (acquisition de cages de ragondins).

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits au compte 651 pour régler la facture des logiciels.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1/2017 du budget Bassin Versant qui s'équilibre comme suit :**

Chap. 011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	-	500 €
Chap. 65	Autres charges gestion courante	651	Redevances pour concessions		500 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>					<b>- €</b>

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

#### 10. Décision modificative n°1 - CCLNB

Suite à une diminution des recettes prévues (FPIC, DGF) il convient de prendre une décision modificative afin de réajuster le budget principal.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1/2017 du budget principal qui s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2017	DM 1/2017
011	Charges à caractère général	655 712	- 54 100,00
012	Charges de personnel	1 439 780	- 60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 767 241	- 15 700,00
66-040	Charges financières et Op.d'ordre	94 700	16 119,10
67	Charges exceptionnelles	19 100	- 6 000,00
014	Atténuation de produits	380 284	- 19 583,00
		<b>4 356 817</b>	<b>- 139 263,90</b>
+	Dotation aux amortissements	55 000	-
+	Virement à la section d'investissement	657 524	- 23 886,10
		<b>5 069 341</b>	<b>163 150,00</b>
RECETTES		BP 2017	DM 1/2017
70	Produits des services	820 391	600,00
73	Impôts et taxes	2 704 570	- 140 000,00
74	Dotations et participations	1 009 468	- 30 800,00
75	Autres produits de gestion courante	55 796	1 400,00
77	Produits exceptionnels	38 612	5 000,00
013	Atténuation de charges	18 250	650,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	372 008	-
		<b>5 019 095</b>	<b>- 163 150,00</b>
+	Amortissements des subv°	50 246	-
		<b>5 069 341</b>	<b>163 150,00</b>

Section d'investissement

DEPENSES		BP 2017	DM 1/2017
001	Solde d'investissement reporté	318 598	-
13	Subventions d'investissement	2 206	-
20	Immobilisations incorporelles	333 452	4 870,00
204	Subventions d'équipement	249 458	-
21	Immobilisations corporelles	674 330	-
23	Immobilisations en cours	2 844 414	- 172 478,49
16-040	Remboursement capital des emprunts et Op.d'ordre	628 250	190 905,69
		<b>5 050 708</b>	<b>23 297,20</b>
+	Amortissements des subv°	50 246	-
		<b>5 100 954</b>	<b>23 297,20</b>
RECETTES		BP 2017	DM 1/2017
001	Solde d'investissement reporté	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	633 141	-
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	500 610	-
13	Subventions d'investissement	1 830 957	- 147 400,00
16-040	Emprunts et Op.d'ordre	1 423 723	194 583,30
		<b>4 388 430</b>	<b>47 183,30</b>
+	Dotation aux amortissements	55 000	-
+	Virement de la sect° de fonctionnement	657 524	- 23 886,10
		<b>5 100 954</b>	<b>23 297,20</b>

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

11. Décision modificative n°1 – ZA

Le bâtiment loué à la SAUR sur le territoire de Prémery avait été affecté à tort sur le budget principal CCLNB au lieu du budget annexe Zone d'Activité assujettit à la TVA. Suite à cette modification, des ajustements comptables sont nécessaires.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaffecter le bâtiment loué à la SAUR sur le budget annexe ZA,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1/2017 du budget annexe Zone d'Activité qui s'équilibre comme suit :**

Chap. 011	Charges à caractère général	6161 (DF)	Assurance multirisques	3 000 €
		63512 (DF)	Taxes foncières	6 000 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>9 000 €</b>
Chap. 75	Autres produits gestion courante	752 (RF)	Revenus des immeubles	9 000 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>9 000 €</b>

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

**VI. VOIRIE**

12. Versement d'un fonds de concours pour l'aménagement de la Place de Sionville à Guérigny

M. Le Président expose : La commune de Guérigny sollicite le concours de la communauté de communes pour le financement des travaux de voirie de la place de Sionville, située à proximité des équipements sportifs, dont la salle des arts martiaux relevant de la compétence intercommunale.

La commune de Guérigny en tant que maître d'ouvrage bénéficie à la fois de subvention DETR (68 000 €) et contrat de ruralité (40 000 €). Celle-ci demande à la CCLNB de compléter le plan de financement à hauteur de 12 934 €. L'opération s'élève à 150 000 € HT.

Pour rappel il ne s'agit pas d'une place publique mais appartenant au domaine privé de la commune de Guérigny. Cependant cette place dessert un équipement sportif intercommunal, le Dojo, ainsi la CCLNB peut contribuer au financement via un fonds de concours.

Mme JUDAS informe l'assemblée qu'elle votera contre car il ne s'agit pas de la voirie communautaire. Dans ce cas la CCLNB pourrait contribuer au financement de la place Kamp-Bornhofen à Urzy puisque cette dernière donne accès à la piste intercommunale de compétition de BMX. Mme JUDAS souhaite également savoir où en est la répartition de la voirie.

M. le Président répond qu'une proposition sera faite sur 10 ans. Dans la définition de la voirie d'intérêt communautaire il est possible d'adjoindre des places en plus des rues.

M. DIDIER-DIE demande où en est-on avec le budget de cette année.

M. le Président explique qu'une réflexion de fonds est menée avec chaque maire et que ça prend du temps. Le marché à bon de commande n'étant pas terminé sur l'ex CCNF des travaux ont pu être réalisés sur ce secteur.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération 2017JUILLET20 du 07/07/2017 sollicitant le concours de la CCLNB dans le cadre du financement de l'aménagement de la Place de Sionville,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05/07/2017,

Considérant que le Code général des Collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 votes contre : Mme JUDAS et Mme THILLIER, 3 abstentions : Mme AUDUGE, Mme CASSAR et M. PASQUET), DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'octroyer un fonds de concours de 12 934 € à la commune de Guérigny pour l'aménagement de la place de Sionville. Le versement interviendra en une seule fois au vu du bilan de l'opération.

**Article 2 :** De notifier cette décision à la Commune de Guérigny

**Article 3 :** D'autoriser le Président à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant, et notamment l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des locaux scolaires,

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017, lors de la prochaine décision modificative.

#### **VII. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

##### 13. Versement d'une participation pour la restauration et la valorisation de la zone humide de Villemenant à Guérigny

Dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques de la Communauté de Communes, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la participation à la restauration et la valorisation de la zone humide de Villemenant à Guérigny, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la fédération départementale pour la pêche et la protection des Milieux aquatiques

Ces travaux seront réalisés à l'initiative de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA), dans le cadre du contrat territorial des Nièbres dont la

Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges est signataire, avec un financement à 60% de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le montant de cette opération est estimé à 92 000€ TTC.

Il est proposé d'adopter une délibération de principe, l'opération n'ayant lieu qu'en 2018 et le plan de financement n'étant pas encore définitif.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu l'exposé de M. le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article unique : De valider le principe d'une participation financière pour l'opération «restauration et la valorisation de la zone humide de Villemenant », par la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges.**

#### VIII. MOTION

##### 14. Soutien au dispositif de formation de secrétaire de mairie – CDG58

Le Centre de Gestion de la Nièvre, en partenariat avec le C.N.F.P.T., le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté et Pôle Emploi, organise depuis 2005 une formation au métier de secrétaire de mairie, d'une période d'environ 3 mois (200 heures de formation théorique et 200 heures de stage pratique).

Le dispositif n'a pu être reconduit en 2017, le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté n'ayant pas inscrit à son budget les crédits nécessaires.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a voté, lors de sa séance du 27 juin dernier, une motion et demande à ce que tous les organes délibérants adoptent cette motion lors d'une prochaine réunion.

Mme JUDAS apporte son témoignage en tant que membre du Centre de Gestion. De plus, la mairie d'Urzy accueille régulièrement des stagiaires, une des personnes a été embauchée.

Mme CHOQUEL demande si on a des garanties pour 2018.

M. le Président ne sait pas car on vient tout juste d'être alerté sur ce point. Un courrier adressé à la Région pour connaître leur position sur ce sujet sera joint à la motion.

#### MOTION :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges, lors de sa séance du 21/09/2017, manifeste à l'unanimité, son profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier,
- plus de 85 % des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale,

- des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou remplacement.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçant.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime, Pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

#### QUESTIONS DIVERSES

- fermeture de la Caisse d'Épargne de Prémery + devenir du service public postal :

Un courrier devra être adressé à la Caisse d'Épargne et à la Poste afin d'en savoir plus sur ces fermetures. Un rendez-vous pourra également être pris. Mme CHOQUEL informe que la Poste a demandé des rendez-vous avec les maires concernés par ces fermetures. Elle explique également les modifications des conditions de travail des salariés. M. DREUMONT pense que le facteur a un rôle social envers les administrés.

- point sur le recrutement de l'agent chef bibliothèque :

Des informations plus précises pourront être données lors du prochain conseil communautaire.

- mutuelles communales :

M. le Président explique qu'à La Charité-sur-Loire une réflexion est menée pour mettre en place une mutuelle sociale auprès des administrés. M. CHATEAU, maire de Guérigny, dit que la MOS (Mutuelle des Organismes Sociaux) a été mise en place sur sa commune il y a deux ans. Une trentaine de personnes adhère. Ce système de mutuelle permet à des gens qui ne peuvent pas adhérer au travers de leurs entreprises ou qui ont des faibles revenus de bénéficier de garanties à des tarifs intéressants. Les collectivités jouent un rôle de point d'accueil. M. DUBRESSON alerte sur le fait qu'il ne faudrait pas que les administrés se retournent contre la municipalité vu que c'est elle qui porte le projet.

M. le Président informe l'assemblée qu'une réunion publique de présentation aura lieu le 05/10/2017 à 18h à La Charité-sur-Loire. Si une majorité de maires du secteur de Prémery le désire, une réunion publique peut être envisagée sur ce territoire.

- contrats aidés :

M. FAUST fait un point sur la suppression des contrats aidés. Il rappelle également que le dernier vendredi des Bertranges aura lieu à Champlemy.

- trombinoscope :

Un trombinoscope des élus et des agents est en cours.

- dates des prochaines réunions :

**Conseils communautaires** : 19/10/2017, il faut voir si la salle à Saint-Martin d'Heuille est disponible. Mmes JUDAS et AUDUGE demandent si ce conseil ne peut pas être décalé à une autre date du fait d'un conseil d'école ce même jour à Urzy. M. le Président répond qu'il ne peut pas déplacer ce conseil. Un autre conseil est prévu le 14/12/2017.

**Bureaux communautaires** : 10/10/2017 et 30/11/2017.

La séance prend fin le 21/09/2017 à 21h30.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Henri VALES

